PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 16 avril 2018 à 19h00 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Greg McGuire et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

ÉTAIENT ABSENTS : les conseillers Pierre Guénard et Jean-Paul Leduc.

Une période de question fut tenue; toutefois, aucune question n'a été posée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

<u>150-18</u>

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>151-18</u>

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1059-18 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA RÉFECTION DES CHEMINS KINGSMERE ET NOTCH, INCLUANT L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU CYCLABLE

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de 1 129 000,00 \$ pour le financement des travaux de réfection des chemins Kingsmere et Notch, incluant l'aménagement d'un réseau cyclable;

151-18 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le « Règlement numéro 1059-18 — Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de la réfection des chemins Kingsmere et Notch, incluant l'aménagement d'un réseau cyclable » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>152-18</u>

OCTROI DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE ET D'UN GARDE-CORPS SUR LE PONT FERROVIAIRE DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, l'aménagement d'une passerelle et d'un gardecorps sur le pont ferroviaire du sentier communautaire a été approuvé et un montant de 47 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 174-17, le contrat pour le démantèlement de la voie ferrée, incluant la réfection du pont, a été octroyé à la compagnie PNR Railworks Québec inc. et financé par le fonds de roulement:

ATTENDU QUE des modifications ont dû être apportées aux plans et devis du pont afin de permettre le passage de la dameuse;

ATTENDU QUE suite à ces modifications, nous avons dû procéder à un nouvel appel d'offres afin de respecter notre politique municipale pour les procédures d'approvisionnement en biens et services;

ATTENDU QUE la compagnie PNR Railworks Québec inc. a déduit du contrat initial un montant de 27 453,44 \$, incluant les taxes, pour retirer les travaux de réfection du pont;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désengager le fonds de roulement pour un montant de 25 068,65 \$, puisque cette somme ne sera pas utilisée;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entrepreneurs pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 3 avril 2018 :

152-18 (suite)

| SOUMISSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) |
|--|-----------------------|
| Spécialiste d'Ouvrages d'Art CSTP inc. | 88 859,58 \$ |
| Groupe SEMA structures ferroviaires inc. | 137 970,00 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Spécialiste d'Ouvrages d'Art CSTP inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une passerelle et d'un gardecorps sur le pont ferroviaire du sentier communautaire sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1051-18 pour un montant de 47 000,00 \$ et le solde, par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'aménagement d'une passerelle et d'un garde-corps sur le pont ferroviaire du sentier communautaire au montant de 88 859,58 \$, incluant les taxes, à Spécialiste d'Ouvrages d'Art CSTP inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1051-18 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 34 140,64 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures sentier communautaire (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1051-18, et le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>153-18</u>

OCTROI DU CONTRAT TEMPORAIRE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le contrat pour la collecte des matières résiduelles vient à échéance le 30 avril 2018;

ATTENDU QUE le prochain contrat devra comprendre la collecte des matières compostables ainsi que la cueillette complète des matières résiduelles pour les commerces;

153-18 (suite)

ATTENDU QUE suite à ces modifications, nous devons modifier la règlementation;

ATTENDU QU'UN délai est nécessaire pour effectuer ces changements;

ATTENDU QU'EN vertu de notre politique municipale pour les procédures d'approvisionnement en biens et services, nous pouvons effectuer un appel d'offres sur invitation pour un contrat de moins de 100 000,00 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entrepreneurs pour la collecte des matières résiduelles pour un terme de deux (2) ou trois (3) mois;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une (1) soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 30 mars 2018 :

| SOUMISSIONNAIRES | PRIX (taxes incluses) | |
|---------------------------|-----------------------|----------------|
| | Deux (2) mois | Trois (3) mois |
| Aimé Fleury Trucking inc. | 77 033,25 \$ | 99 999,51 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Aimé Fleury Trucking inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures pour un terme de trois (3) mois;

ATTENDU QUE les coûts mensuels de collecte seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le conseil octroie le contrat temporaire pour la collecte des matières résiduelles au montant de 99 999,51 \$, incluant les taxes, à Aimé Fleury Trucking inc. pour un terme de trois (3) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-451-10-446 (Contrat de cueillette - Déchets)

02-452-10-446 (Contrat de cueillette – Matières recyclables)

02-452-90-446 (Contrat de cueillette – Gros meubles)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

154-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-18 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-15 RELATIF À LA MISE EN PLACE DES TRAVAUX MUNICIPAUX - DISPOSITIONS RELATIVES À LA TERMINOLOGIE, AUX GARANTIES, À L'ENTRETIEN DES OUVRAGES, AUX ACCEPTATIONS DES TRAVAUX, À L'ÉMISSION DES PERMIS ET AUX NORMES DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place de travaux municipaux a été adopté en mai 2016;

ATTENDU QUE certaines dispositions règlementaires nécessitent des modifications pour tenir compte du type de développement prenant place sur le territoire surtout en ce qui concerne la construction des chemins;

ATTENDU QUE les modifications visent à clarifier les dispositions relatives à la garantie de qualité à l'acceptation provisoire et aux conditions applicables à l'acceptation provisoire et finale de travaux municipaux ainsi qu'aux normes de construction;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil du 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1065-18 - Règlement modifiant le Règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux — Dispositions relatives à la terminologie, aux garanties, à l'entretien des ouvrages, aux acceptations des travaux, à l'émission des permis et aux normes de construction » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>155-18</u>

APPUI AUX BRONCOS D'HUMBOLDT SUITE À LA TRAGÉDIE SURVENUE EN SASKATCHEWAN

ATTENDU QUE devant l'ampleur de la tragédie survenue en Saskatchewan vendredi le 7 avril 2018, la Municipalité de Chelsea désire présenter ses condoléances aux familles, à l'organisation des Broncos, aux amis, aux supporteurs, à la communauté de Humboldt et à tous ceux affectés par la tragédie;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà mis en place une collecte de dons pour venir en aide aux familles des victimes;

155-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que la Municipalité de Chelsea transmette ses plus sincères sympathies et ses pensées aux familles des victimes et à tous ceux touchés par la tragédie des Broncos d'Humboldt.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de leur transmettre tous les dons reçus dans le cadre de la collecte organisée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>156-18</u>

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| Charles Ricard | Caryl Green |
|---|-------------|
| Directeur général et Secrétaire-trésorier | Mairesse |